

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 novembre 2012

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| I - LISTE DES PRESENTS | Page 3 |
|-------------------------------------|---------------|



| | |
|--|------------------|
| II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL | Pages 5/6 |
|--|------------------|



| | |
|---|-------------------|
| III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL | Pages 8/47 |
|---|-------------------|

| | |
|---|-----------|
| 01 - N° 12-292 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2012 | 8 |
| 02 - N° 12-293 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2012 | 9 |
| 03 - N° 12-294 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ADMISSIONS EN NON VALEUR - ANNEE 2012..... | 10 |
| 04 - N° 12-295 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR Daniel CORMIER, TRESORIER DE LA VILLE DE MARTIGUES - EXERCICE 2012..... | 10 |
| 05 - N° 12-296 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITES DU PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT N° 2012-02 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) PORTANT VALORISATION DE LA MASSE SALARIALE DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION POUR L'ANNEE 2012 | 11 |
| 06 - N° 12-297 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) - AVENANT N° 2012-02 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / AACSMQ PORTANT VALORISATION DE LA MASSE SALARIALE DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION POUR L'ANNEE 2012..... | 13 |
| 07 - N° 12-298 - GESTION DES LABOURS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE" - EXERCICES 2012/2013..... | 15 |
| 08 - N° 12-299 - CULTUREL - FESTIVAL DE HIP-HOP "PLUHF" - FEVRIER/MARS 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE | 16 |

| | |
|---|----|
| 09 - N° 12-300 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE SERIE DE SEPT PHOTOGRAPHIES AUPRES D'Alain SAUVAN..... | 17 |
| 10 - N° 12-301 - HABITAT - MISSION D'ETUDE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE MARTIGUES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE..... | 19 |
| 11 - N° 12-302 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOI - PARC DE FIGUEROLLES..... | 20 |
| 12 - N° 12-303 - FONCIER - CARRO - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UN GARAGE A MATERIEL DE PECHE AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR Maurice DOMENGE..... | 21 |
| 13 - N° 12-304 - FONCIER - BARBOUSSADE - VENTE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SEMIVIM..... | 23 |
| 14 - N° 12-305 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER SAINT-JOSEPH (LE GRES) - OPERATION "RUE PIERRE BROSOLETTTE" - ANNULATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE LE 29 SEPTEMBRE 2009 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DENOMME "13 HABITAT" ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR "13 HABITAT" (Annulation de la délibération n° 09-215 du Conseil Municipal du 3 juillet 2009)..... | 25 |
| 15 - N° 12-306 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-MACAIRE - RECONSTRUCTION DU COLLEGE Marcel PAGNOL - DEPOT DU DOSSIER D'AGREMENT DES TERRAINS COMMUNAUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE..... | 28 |
| 16 - N° 12-307 - FONCIER - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - RENONCIATION DE LA VILLE A SON DROIT DE PREFERENCE DANS LE CADRE DE LA VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE "COGEDIM PROVENCE"..... | 30 |
| 17 - N° 12-308 - FONCIER - FERRIERES - STADE DE RUGBY DE LA COUDOULIERE - CREATION D'UNE TRIBUNE PROVISoire - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE..... | 31 |
| 18 - N° 12-309 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "SEA INVEST CARONTE" CONCERNANT L'EXTENSION DE SES ACTIVITES DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DE PRODUITS MINERAUX ET DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE PORT DE CARONTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL..... | 32 |
| 19 - N° 12-310 - PETITE ENFANCE - CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE 2ème GENERATION (CEJ2)" - AVENANT N° 1 VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT INTEGRATION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE LA COURONNE..... | 35 |
| 20 - N° 12-311 - EDUCATION-ENFANCE - INTERFACE MAELIS/CAFPRO - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) A COMPTER DE 2013..... | 36 |
| 21 - N° 12-312 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2013 - CONVENTION POUR L'ACHAT DE REPAS VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)..... | 37 |
| 22 - N° 12-313 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2013 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC..... | 38 |
| 23 - N° 12-314 - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - ORGANISATION PAR LE MUSEE ZIEM D'UNE EXPOSITION "Raoul DUFY DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - FIXATION DES DROITS D'ENTREE ET CONVENTION DE COPRODUCTION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013-CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE"..... | 39 |

| | |
|---|----|
| 24 - N° 12-315 - ARCHEOLOGIE - RD9 - LA COURONNE/LAVERA - REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ENTRE LAVERA ET PONTEAU - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE | 40 |
| 25 - N° 12-316 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 8 DES STATUTS PORTANT SUR L'ARTICLE 6 RELATIF AUX COMPETENCES ET SUR L'ARTICLE 7 RELATIF AUX DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES | 42 |
| 26 - N° 12-317 - TOURISME - DELIBERATION N° 12-252 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012 RELATIVE AU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIERE VERSEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE..... | 45 |
| 27 - N° 12-318 - MANDAT SPECIAL - COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL A PARIS LE 28 NOVEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR Gérald LODOVICCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION | 46 |



| | |
|---|--------------------|
| INFORMATIONS DIVERSES | Pages 48/49 |
| 1°- Décisions prises par le Maire | Page 48 |
| 2°- Marchés publics et avenants | Pages 48/49 |

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le SEIZE du mois de NOVEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite GOSSET, M. Roger CAMOIN, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Patricia DUCROCQ, Nathalie LEFEBVRE, Jessica SANCHEZ, Christiane VILLECOURT, MM. Gabriel GRANIER, Jean PATTI, Mme Sophie SAVARY, M. Gérard ETIENNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Annie KINAS, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Maryse VIRMES, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
M. Gérald LODOVICCI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
M. Alain LOPEZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
M. Patrick CRAVERO, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Mathias PÉTRICOUL, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VILLECOURT

ABSENTS :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal
M. Vincent CHEILLAN, Conseiller Municipal
Mme Chantal BEDOUCCHA, Conseillère Municipale



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal** du **19 octobre 2012**, **affiché le 26 octobre 2012** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 9 novembre 2012** aux **membres de cette Assemblée**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire invite l'Assemblée à se prononcer **sur L'URGENCE A AJOUTER LES 2 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

26 - TOURISME - DELIBERATION N° 12-252 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012 RELATIVE AU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIERE VERSEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

27 - MANDAT SPECIAL - COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL A PARIS LE 28 NOVEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR Gérald LODOVICCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée du **décès de Monsieur Etienne FERRASSE**, survenu le 7 novembre 2012, à l'âge de 97 ans, **père de Madame Josette PERPINAN**, Adjointe de Quartier à LAVERA, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame PERPINAN, à ses fils et à toute sa famille.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire souhaite faire une **déclaration** de soutien aux **otages français sur le site minier d'ARLIT** dans le nord du Niger, retenus depuis le 16 septembre 2010 :

"En effet, voici plus de deux ans que Thierry DOL, Marc FERRET, Daniel LARRIBE et Pierre LEGRAND sont retenus otages à Arlit au Niger. Thierry, Marc, Daniel et Pierre ont été enlevés le 16 septembre 2010 sur leur lieu de travail.

Je souhaite ce soir, au nom du Conseil Municipal, leur apporter notre soutien et celui de la population de Martigues. Nous pensons à nos quatre compatriotes et à leurs familles qui vivent au quotidien une attente insupportable.

Nous pensons également à tous les autres otages retenus un peu partout dans le monde, des femmes et des hommes dont la dignité et la liberté sont bafouées et notamment aux soldats français : Philippe VERDON et Serge LAZAREVIC enlevés au Mali, à Denis ALLEX, membre de la DGSE (Direction Générale de la Sécurité Extérieure) détenu en Somalie, et enfin à Rodolfo CAZARES, franco mexicain enlevé au Mexique alors qu'il rendait visite à sa famille dans son pays natal.

Il est important de multiplier partout en France les messages de soutien pour leur montrer et montrer à leurs familles mais aussi à leurs ravisseurs que nous ne les oublions pas.

Les Elus de Martigues, attachés aux valeurs de liberté et de démocratie, appellent à la libération des otages d'ARLIT et de tous les autres otages retenus actuellement dans le monde.

Je vous remercie de votre attention."



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 12-292 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle décision modificative, afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 11-319 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 12-088 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Budget Supplémentaire 2012 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Considérant l'examen du dossier par le Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 25 octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la décision modificative n° 2 au titre de l'exercice 2012, autorisant les virements et dotations de crédits entre chapitres nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et arrêtés comme suit :***

Fonctionnement : Virements de crédits

| CHAPITRE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------|------------------------------------|---------------|---------------|
| 65 | Autres charges de gestion courante | - 4 000,00 € | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 16 000,00 € | 0,00 € |
| 69 | Impôts sur les bénéfices | - 12 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € | 0,00 € |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 12-293 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget de la Régie Municipale du Crématorium, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle décision modificative, afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 11-321 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu la délibération n° 12-091 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Budget Supplémentaire 2012 de la Régie Municipale du Crématorium,

Considérant l'examen du dossier par le Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 25 octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la décision modificative n° 2 au titre de l'exercice 2012, autorisant les virements et dotations de crédits entre chapitres nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale du Crématorium, et arrêtés comme suit :***

Fonctionnement : *Virements de crédits*

| CHAPITRE | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------|--|---------------|--------------|
| 011 | Charges à caractères général | - 5 000,00 € | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 € | 0,00 € |
| 70 | Vente de produits fabriqués et prestations | 0,00 € | - 3 000,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € | 0,00€ |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 12-294 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - ADMISSIONS EN NON VALEUR - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville a proposé l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable Public ces créances irrécouvrables en les admettant en non valeur.

Ces admissions en non valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 2 700 €.

Cette procédure ne fera pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu les états présentés par la Trésorerie de Martigues pour le compte de la régie municipale du Crématorium,

Considérant l'examen du dossier par le Conseil d'Exploitation des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 25 octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non valeur les sommes non recouvrées au budget de la régie municipale du Crématorium du Service Funéraire Municipal figurant aux états présentés par le Receveur Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 12-295 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MONSIEUR Daniel CORMIER, TRESORIER DE LA VILLE DE MARTIGUES - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par la Loi du 6 février 1992, les comptables des services extérieurs du Trésor sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant versement d'une indemnité.

L'article 3 de ce même arrêté précise que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Cette indemnité annuelle est allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses figurant aux sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices (2009 à 2011) des budgets de la Ville de Martigues et de ses régies à autonomie financière.

Durant 225 jours au cours de l'année 2012, Monsieur Daniel CORMIER a effectué sa mission de conseil auprès de la Ville jusqu'à son décès brutal en août.

C'est donc sur cette base et en considérant que la Ville attribue 100 % du plafond annuel de cette indemnité de conseil à laquelle peut prétendre un comptable public, que le Maire propose d'attribuer une indemnité de 7 031,88 € à Monsieur Daniel CORMIER.

Cette somme sera versée au notaire chargé de la succession de Monsieur CORMIER, décédé le 15 août 2012, afin qu'elle bénéficie à ses héritiers.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la note de service n° 07-044-MO-V36 en date du 26 octobre 2007 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Vu la proposition et le décompte de l'indemnité de conseil établis pour l'année 2012 par le Trésorier par intérim en date du 5 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement à Monsieur Daniel CORMIER, Trésorier de la Ville de Martigues durant les 225 premiers jours de l'année 2012, d'une indemnité annuelle de 7 031,88 €, au titre de sa mission de conseil.

Cette indemnité, calculée en établissant une moyenne des dépenses de la Ville et de ses services annexes à partir des trois derniers exercices connus, est fixée au taux de 100 %.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 12-296 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITES DU PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT N° 2012-02 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) PORTANT VALORISATION DE LA MASSE SALARIALE DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues et l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que a possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

En ce qui concerne les ressources humaines, 2 fonctionnaires territoriaux avaient été mis à la disposition du Comité Social. Ces mises à disposition intervenaient en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Compte tenu de l'évolution des activités gérées par le Comité Social, 3 agents sont désormais mis à disposition du Comité Social, soit l'équivalent de 2,5 postes à temps plein.

Par ailleurs, conformément à la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale et de son Décret d'application n° 2008-50 du 18 juin 2008, ces mises à disposition impliquent pour l'Association, l'obligation de valoriser et de rembourser les charges de rémunération correspondant à ces mises à disposition engagées par la Ville.

Pour l'année 2012, les charges afférentes à ces personnels mis à disposition ont été évaluées à 103 132 €.

Dans ces conditions, il appartient à la Ville de valoriser cette masse salariale et à l'Association de faire apparaître le montant desdites charges de rémunération dans ses comptes financiers.

L'association s'engage également à rembourser ces charges afférentes aux personnels mis à disposition. A cet effet, un titre de recette sera émis dès que possible par la ville du montant des charges de l'année en cours.

Aussi, afin de tenir compte des évolutions constatées pour 2012, la Ville se propose-t-elle de mettre à jour et de modifier la convention initiale de 2006.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver pour l'année 2012 les modifications du chapitre II "Aide matérielle" de la convention initiale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", comme suit :

- * le nombre d'agents mis à disposition par la Ville auprès du Comité Social est désormais de 3, soit l'équivalent de 2,5 postes à temps plein,**
- * le montant annuel des charges afférentes à ce personnel communal mis à disposition est fixé à 103 132 €.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.900.50, nature 6574*
- . en recettes : fonction 92.900.50, nature 6419.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 12-297 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) - AVENANT N° 2012-02 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / AACSMQ PORTANT VALORISATION DE LA MASSE SALARIALE DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.

Dans cette perspective, la Ville et l'Association ont signé le 29 octobre 1993 une convention de partenariat concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle, favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Après plus de 15 années de partenariat, une nouvelle convention de partenariat pour une durée de cinq ans a été conclue entre la Ville et l'AACSMQ.

Cette convention, approuvée par délibération n° 11-133 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, rappelle les missions et activités gérées par l'Association, actualise les moyens matériels, financiers et humains que les deux partenaires conviennent de mettre en commun pour maintenir, développer, enrichir la vie sociale et associative dans chaque quartier de Martigues.

En ce qui concerne les ressources humaines, 47 fonctionnaires territoriaux avaient été mis à la disposition de l'Association, à la signature de la convention initiale. Ces mises à disposition intervenaient en application de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Depuis 2011 et compte tenu de l'évolution des missions, des activités gérés par l'Association et du nombre de Maisons de Quartiers, 57 agents municipaux sont désormais mis à disposition de l'AACSMQ.

Par ailleurs, conformément à la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale et de son Décret d'application n° 2008-50 du 18 juin 2008, ces mises à disposition impliquent pour l'Association, l'obligation de valoriser et de rembourser les charges de rémunération correspondant à ces mises à disposition engagées par la Ville.

Les charges afférentes à ces personnels mis à disposition ont été évaluées, pour l'année 2012, à 2 066 866 €.

Dans ces conditions, il appartient à la Ville de valoriser cette masse salariale et à l'Association de faire apparaître le montant desdites charges de rémunération dans ses comptes financiers.

L'association s'engage également à rembourser ces charges afférentes aux personnels mis à disposition. A cet effet, un titre de recette sera émis dès que possible par la Ville du montant des charges de l'année en cours.

Aussi, afin de tenir compte des évolutions constatées pour 2012, la Ville se propose-t-elle de mettre à jour et de modifier la convention initiale de 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-133 en date du 27 mai 2011 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver pour l'année 2012 les modifications du chapitre V "Mise à disposition de personnels territoriaux" de la convention initiale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ), comme suit :

*** le nombre d'agents mis à la disposition par la Ville auprès de l'Association est désormais de 57,**

*** le montant annuel des charges afférentes à ce personnel communal mis à disposition est fixé à 2 066 866 €.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.422.020, nature 6574

. en recettes : fonction 92.422.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 12-298 - GESTION DES LABOURS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE" - EXERCICES 2012/2013

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Un certain nombre d'espaces naturels de la Ville constitue aujourd'hui de vastes terrains de chasse pour petit et gros gibiers.

Toutefois, pour maintenir une population faunistique intéressante et équilibrée dans l'environnement actuel, il est nécessaire d'entretenir les sols assurant la nourriture et le couvert de cette faune sauvage et spécialement du petit gibier.

Ce travail agricole de labours et de semis de céréales nécessitent de bonnes connaissances et un outillage adapté et performant. C'est pourquoi, la Société de chasse "La Loutre", bénéficiaire à terme de ces labours pour son gibier, a choisi de les confier à un professionnel (agriculteur de Saint-Julien).

Pour ce faire, la Société de chasse sollicite une aide exceptionnelle de la Ville. Cette dernière se propose de répondre favorablement à cette demande par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 12 000 euros.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la société de chasse "La Loutre" en date du 30 octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 euros à la Société de chasse "La Loutre", pour la période 2012/2013.
Cette subvention devra servir à financer les travaux de labours et d'ensemencement de parcelles communales pour la nourriture du gibier.**

- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.030 et nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**08 - N° 12-299 - CULTUREL - FESTIVAL DE HIP-HOP "PLUHF" - FEVRIER/MARS 2013 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHONE**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues soutient tout au long de l'année des initiatives d'associations ou d'équipes artistiques afin d'associer l'ensemble des acteurs de la cité au rayonnement, à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

Ainsi, la danse est aujourd'hui et depuis de nombreuses années une activité de premier plan pour la Ville de Martigues, une dynamique conduite depuis des années qui permet de donner à tout un chacun le plaisir de danser.

Dans ce contexte, le Conservatoire de Danse à Rayonnement Communal "Henri Sauguet" se propose de renouveler l'initiative d'un festival Hip Hop "PLUHF" du 25 février au 1^{ier} mars 2013.

Avec ce festival qui existe depuis 5 ans, le Conservatoire de Danse a pour projet de mettre en lien les différentes structures de la Ville et du Département en regroupant des jeunes danseurs Hip Hop et des professionnels, afin de permettre la rencontre, l'échange, l'apprentissage et la confrontation dansée, grâce à des conférences, débats, cours-ateliers et représentations. L'objectif est de garder l'essence première de la culture Hip Hop, à savoir la transmission orale.

Au départ, fruit d'un partenariat entre le Conservatoire de Danse et les maisons de quartiers, le festival s'associera en 2013 au "Théâtre des Salins - Scène Nationale", à la médiathèque Louis ARAGON et au cinéma Jean RENOIR afin de proposer :

- 30 h de cours techniques et d'ateliers (corps et mouvement, peinture et mouvement, voix),
- une soirée spectacle croisant des compagnies amateurs, en voie de professionnalisation et des compagnies professionnelles,
- des projections vidéo et conférences.

L'objectif est de réunir des danseurs âgés de 13 ans minimum pratiquant au sein du Conservatoire de Danse et dans les différentes maisons de quartiers mais aussi, au delà de la Ville, grâce à un réseau d'enseignants issus de structures et d'associations de la région PACA et du Languedoc Roussillon.

Cent danseurs amateurs environ seront présents chaque jour et se formeront avec des pédagogues de renom (directeurs artistiques, formateurs, danseurs/chorégraphes).

Le budget prévisionnel de cette manifestation est établi comme suit :

- Conseil Général 2 500 €
- Ville de Martigues 2 500 €

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter une subvention de 2 500 € auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'organisation du festival Hip Hop "PLUHF" présenté par le Conservatoire de Danse de Martigues qui se déroulera du 25 février au 1^{er} mars 2013.**
- **A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.311.020, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 12-300 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE SERIE DE SEPT PHOTOGRAPHIES AUPRES D'Alain SAUVAN

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Musée Ziem a eu l'opportunité d'acquérir auprès du photographe Alain SAUVAN une série de sept photographies consacrées à l'Étang de Berre, pour la somme de 500 euros, et intitulées :

- **Temps d'étang/Berre/2007**
Photographie sur papier museum etching epson/3008/2009
59 x 41 cm
Titre et daté au crayon en bas à gauche : temps d'étang/Berre/2007
Signé au crayon en bas à droite : Alain SAUVAN
- **Temps d'étang/2007/entre Istres et Saint-Chamas**
Photographie sur papier museum etching epson/3008/2009
59 x 41 cm
Titre et daté au crayon en bas à gauche : temps d'étang/2007/entre Istres et Saint-Chamas
Signé au crayon en bas à droite : Alain SAUVAN
- **Temps d'étang/2008/Berre**
Photographie sur papier museum etching epson/3008/2009
59 x 41 cm
Titre et daté au crayon en bas à gauche : temps d'étang/2008/Berre
Signé au crayon en bas à droite : Alain SAUVAN
- **Temps d'étang/Berre/2008**
Photographie sur papier museum etching epson/3008/2009
59 x 41 cm
Titre et daté au crayon en bas à gauche : temps d'étang/Berre /2008
Signé au crayon en bas à droite : Alain SAUVAN
- **Temps d'étang/2008/Saint-Chamas**
Photographie sur papier museum etching epson/3008/2009
59 x 41 cm
Titre et daté au crayon en bas à gauche : temps d'étang/2008/Saint-Chamas
Signé au crayon en bas à droite : Alain SAUVAN

➤ **Temps d'étang/2008/Saint-Chamas**

Photographie sur papier museum etching epson/3008/2009

59 x 41 cm

Titre et daté au crayon en bas à gauche : temps d'étang/2008/Saint-Chamas

Signé au crayon en bas à droite : Alain SAUVAN

➤ **Sans titre [feu tricolore]**

Photographie sur papier ultramonth epson

59 x 41 cm

Titre crayon en bas à gauche : UltramonthEpson

Signé au crayon en bas à droite : Alain SAUVAN

Alain SAUVAN, né en 1953 en Haute-Savoie, arrive très jeune en Provence. Installé définitivement, il vit et travaille aujourd'hui à Marseille. L'artiste est maître de tout, du cliché au développement. En bon puriste, il travaille à l'argentique.

Il utilise toujours le même format et du noir et blanc, il se plie à ses propres exigences tout en privilégiant des sujets anodins afin de porter un regard neuf sur notre environnement.

Les environs de l'Etang de Berre ne l'ont pas séduit sans raison. Il déclare "c'est un endroit fermé, émotionnellement riche".

Ce que l'artiste projette de lui dans ces photos, outre sa capacité à dénicher la beauté, c'est sans doute son attachement à la région. Le sujet de ces photographies, c'est bien l'Etang de Berre et non pas sa position face à cet univers ambivalent fait de terre et de béton.

Le Musée ZIEM a exposé en 2009 quarante-huit de ses œuvres. D'une part, cinq grandes photographies réalisées dans la Ville de Martigues (dont quatre ont été proposées en don par l'artiste), d'autre part, quarante-trois photographies consacrées à l'Etang de Berre.

Cette exposition était en lien direct avec la collection photographique du Musée ZIEM. En effet, depuis 1996, le Musée organise des expositions autour de la perception de l'étang de Berre par différents photographes. On peut citer le travail de Bernard PLOSSU, Aldo SOARES, Alain CECCAROLI et Franck POURCEL.

Ces photographies, dont Alain SAUVAN a cédé ses droits d'exploitation (droits de représentation et de reproduction) par courrier en date du 6 août 2012, seront inscrites à l'inventaire des collections du Musée ZIEM.

Elles permettront ainsi d'enrichir le fonds photographique lié au territoire, alimenté régulièrement grâce aux dons ou aux achats effectués auprès des artistes mentionnés ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France émis pour l'acquisition par le Musée ZIEM de l'ensemble de ces sept photographies dans sa séance du 17 novembre 2011,

Vu la cession des droits d'exploitation afférents à ces sept photographies au Musée ZIEM dûment signée par Monsieur Alain SAUVAN en date du 6 août 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A confirmer l'acquisition par la Ville d'une série de sept photographies de l'artiste Alain SAUVAN pour un coût de 500 euros. Ces œuvres artistiques entreront dans l'inventaire des collections du Musée Ziem.**
- **A prendre acte de la cession gratuite par l'artiste au bénéfice de la Ville de tous droits de représentation et de reproduction des photographies achetées.**
- **A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 12-301 - HABITAT - MISSION D'ÉTUDE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE MARTIGUES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

RAPPORTEUR : M. THERON

La Ville de Martigues développe traditionnellement toutes les formes de collaboration et de partenariat visant l'amélioration des conditions de formation et d'éducation des jeunes.

Dans ce cadre, elle a développé depuis plusieurs années un partenariat d'actions concrètes avec l'Université Aix-Marseille, en accueillant et facilitant la formation professionnelle de jeunes étudiants de niveau Master 2 en Aménagement et Urbanisme.

Ainsi, ont déjà pu être réalisés, par le passé, des études ou diagnostics pré-opérationnels sur le territoire de Martigues et concernant les problématiques du logement des handicapés ou encore du logement insalubre.

Aujourd'hui, la Ville souhaite disposer d'un bilan à mi-étape de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, plus précisément centré sur le territoire de Martigues.

Elle souhaite, en effet, pouvoir disposer des éléments de réflexion sur les orientations à mettre en œuvre en matière de politique du logement et de l'habitat, tenant compte de l'évolution récente du marché de l'immobilier et du logement.

Elle envisage de confier à un groupe d'étudiants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) de l'Université d'Aix-en-Provence une mission de diagnostic et d'analyse sur cette thématique. Cette mission prendra la forme d'une commande publique et mettra les étudiants en situation de formation professionnelle concrète.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, la Ville se propose de conclure une convention avec l'Université d'Aix-Marseille.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation d'une mission d'étude sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de la politique en matière de logements, sur le territoire de Martigues.*
- *A approuver le versement par la Ville auprès de l'Université d'Aix-Marseille d'une participation financière à hauteur de 4 000 € TTC.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la concrétisation de cette mission d'étude.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.810.010 et nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 12-302 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOI - PARC DE FIGUEROLLES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90.126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

Vu le décret n° 2003.1024 du 27 octobre 2003, portant modification de certaines dispositions relatives aux Ingénieurs Territoriaux,

Vu la délibération n° 06-420 du 15 décembre 2006 créant l'emploi d'Ingénieur, Responsable du Parc de Figuerolles, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès du Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de transformer cet emploi au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

. 1 emploi d'Ingénieur Principal

Pour répondre aux besoins du service, cet emploi pourra éventuellement être pourvu, en application des dispositions de l'Article 3.3 de la Loi du 26 janvier 1984 par un Agent non titulaire. La nature, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ainsi créé seront les suivants :

Nature des fonctions

Responsable du Parc de Figuerolles dont les missions seront les suivantes :

- *Assister les élus sur les orientations à court, moyen et long terme du Parc ;*
- *Piloter et coordonner les actions conduites par les différents gestionnaires d'activités à l'intérieur du Parc en favorisant les échanges d'expériences ;*
- *Elaborer des projets d'animation et évaluer leurs conditions de faisabilité ;*
- *Assurer la bonne exécution du budget.*

Niveau de recrutement

Bac + 5 et expérience professionnelle dans ce domaine.

Niveau de rémunération

Indice Brut : 811 ; Indice Majoré : 665

2°/ A supprimer l'emploi ci-après

. 1 emploi d'Ingénieur

3°/ Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 12-303 - FONCIER - CARRO - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UN GARAGE A MATERIEL DE PECHE AUPRES DE MADAME ET MONSIEUR Maurice DOMENGE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Monsieur et Madame Maurice DOMENGE se proposent de vendre à la Commune de Martigues un bien immobilier (garage à matériel de pêche), situé au lieu-dit "Carro", cadastré Section CP n° 455 et d'une superficie de 27 m² et ce, conformément au droit de priorité dont elle dispose au titre d'un acte de vente aux époux DOMENGE en date des 20 octobre et 10 novembre 1971.

Cette vente se réalisera pour la somme de 24 000 € hors taxes conformément à l'estimation domaniale n° 2012-056 V 1109 du 7 juin 2012 pour un bien libre de toute location et libéré de toute occupation.

Les vendeurs s'engagent à prendre à leurs charges les divers états parasitaires (termites, amiante...) imposés par la loi ainsi que les arrêtés préfectoraux pris en la matière.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs, et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le Conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente d'un bien immobilier dûment signée par Madame et Monsieur Maurice DOMENGE en date du 18 septembre 2012,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2012-056V1109 en date du 7 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame et Monsieur Maurice DOMENGE, d'une parcelle de terrain édifiée d'un garage à matériel de pêche, située au lieu-dit "Carro", cadastrée Section CP n° 455 et d'une superficie de 27 m², pour une somme totale de 24 000 euros HT.

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais annexes engendrés ou nécessités par cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001 et nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 13 :

- LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur **CHARROUX**, Madame **ISIDORE**, Monsieur **THERON**, Madame **PERPINAN**, Monsieur **LOMBARD**, Monsieur **REGIS**, Madame **PERNIN**, Monsieur **CAMOIN**,

- LE DEPUTE-MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 13 et de quitter la salle.

- En conséquence, Monsieur CHARROUX devant quitter la salle,

➤ Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient PRESIDENT de la séance pour la question n° 13.

Etat des présents de la question n° 13 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier, Mmes Marguerite **GOSSET**, Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **VILLANUEVA**
M. Patrick **CRABERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Vincent **THERON**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

13 - N° 12-304 - FONCIER - BARBOUSSADE - VENTE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de permettre à la SEMIVIM de réaliser une opération d'habitat, la Ville de Martigues propose de lui vendre des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées section BC n°s 1516 (partie - 29 m²), 1530 (partie - 934 m²) et 1533 (partie - 22 m²) et d'une superficie totale mesurée de 985 m².

Conformément à l'estimation domaniale n° 2012-056V2356 du 13 août 2012, cette vente se fera pour la somme de 138 000 euros hors taxes, en sus, à la charge de la SEMIVIM, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Cette vente à la SEMIVIM par la Ville de Martigues est faite dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé; elle n'entre donc pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi, cette taxe ne sera pas due par la Ville de Martigues venderesse.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Martigues.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues et les frais de notaire seront à la charge exclusive de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2012-056V2356 en date du 13 août 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente par la Ville à la SEMIVIM de trois parcelles de terrain situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées section BC n^{os} 1516 (partie - 29 m²), 1530 (partie - 934 m²) et 1533 (partie - 22 m²), d'une superficie totale mesurée de 985 m² et pour une somme de 138 000 euros hors taxes.**
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique relatif à cette vente.**

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de la SEMIVIM.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 14, le DEPUTE-MAIRE reprend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 14 à 25 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
M. Gérard **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VILLECOURT

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

14 - N° 12-305 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER SAINT-JOSEPH (LE GRES) - OPERATION "RUE PIERRE BROSOLETTTE" - ANNULLATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE LE 29 SEPTEMBRE 2009 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DENOMME "13 HABITAT" ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR "13 HABITAT" (Annulation de la délibération n° 09-215 du Conseil Municipal du 3 juillet 2009)

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre de sa politique du logement et notamment dans le but de développer l'offre en logements sociaux, la Ville de Martigues, par délibération n° 08-507 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, avait approuvé les principes d'un programme de logements locatifs aidés par lequel l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" (anciennement OPAC SUD) construirait une douzaine de logements sur une parcelle communale située au lieu-dit "Quartier Saint-Joseph", cadastrée section AT n° 119 et d'une superficie de 505 m².

Cette parcelle est contiguë aux parcelles cadastrées sections AT n° 401 et AT n°s 94 à 118, sur lesquelles sont implantés les logements sociaux du quartier du Grès ainsi que ceux de l'ensemble immobilier dénommé "Le Rodin". Ces parcelles appartiennent à l'OPH "13 HABITAT" en pleine propriété.

Dans le respect des principes retenus par la délibération visée ci-dessus, et afin que ce petit programme de logements sociaux soit complémentaire au patrimoine que l'OPH "13 HABITAT" gère déjà à proximité immédiate,

Il convient de rappeler que :

- **d'une part**, le Conseil Municipal avait notamment retenu, dans sa délibération n° 09-215 du 3 juillet 2009, que l'OPH "13 HABITAT" occuperait l'assiette foncière de la parcelle communale cadastrée section AT n° 119 au titre d'un bail emphytéotique que lui consentirait la Ville de Martigues, et dont les conditions permettraient de minorer la charge foncière sur cette opération de logements locatifs aidés (ce bail emphytéotique a été signé le 29 septembre 2009) ;
- **d'autre part**, ledit bail emphytéotique, portant uniquement sur la parcelle cadastrée section AT n° 119, conférait à l'OPH "13 HABITAT", sur ladite parcelle, un droit réel immobilier très différent de la pleine propriété (comme c'est le cas pour les parcelles contigües cadastrées sections AT n° 401 et AT n°s 94 à 118 citées ci-dessus).

Il en résulte que, sous le régime juridique dudit bail, la parcelle cadastrée section AT n° 119 ne pouvait absolument pas être rattachée à l'unité foncière constituée par les parcelles cadastrées sections AT n° 401 et AT n°s 94 à 118 contigües. La parcelle cadastrée section AT n° 119 formait donc une unité foncière à part.

De ce qui précède, les règles d'urbanisme applicables à la parcelle cadastrée section AT n° 119, et notamment les règles de prospects à respecter, empêchaient la réalisation du nombre de logements souhaité, ce qui remettait en cause l'intégralité et l'économie du programme prévu.

Afin de permettre la réalisation de l'opération telle que projetée initialement, il a été convenu de retenir la solution de la vente pure et simple à l'OPH "13 HABITAT", cette vente devant être précédée bien entendu par l'annulation du bail emphytéotique signé le 29 septembre 2009.

Le service France Domaine, consulté à la diligence de l'OPH "13 HABITAT", a estimé la parcelle AT n° 119 pour une valeur de 150 000 euros HT (estimation domaniale n° 2012-056V3002 en date du 14 septembre 2012).

Cependant, la Ville souhaite que l'OPH "13 HABITAT" puisse produire sur cette parcelle une offre de logements sociaux adaptés et accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite.

Il s'agit en effet de répondre ici à la demande croissante des ménages vieillissants dans le parc social.

Aussi, consciente du nombre forcément restreint de logements qu'il sera possible de produire au vu des difficultés d'équilibre financier de l'opération et du surcoût que constituera la recherche d'une accessibilité maximale des logements, la Ville souhaite consentir la vente de ce terrain à un prix compatible avec la nature sociale de l'opération envisagée.

Il est donc proposé de céder cette parcelle à l'OPH "13 HABITAT" pour une somme inférieure de 10 % à l'estimation domaniale, soit pour la somme de 135 000 euros HT.

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Bureau du Conseil d'Administration de l'OPH "13 HABITAT" a d'ores et déjà approuvé les diverses modalités de cette transaction.

Enfin, il convient de préciser que cette vente à l'OPH "13 HABITAT" est faite par la Ville de Martigues dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ; elle n'entre donc pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi, cette taxe ne sera pas due par la Ville de Martigues vendeuse.

Cette vente sera réalisée par un acte authentique passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître DURAND, notaire à Marseille de l'OPH "13 HABITAT", à la diligence de la Commune de Martigues et aux frais exclusifs de l'OPH "13 HABITAT".

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-507 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une part de la construction, sur terrain communal d'une opération immobilière de 8 à 10 logements sociaux, à l'initiative de la Société "OPAC SUD" et d'autre part des principes, conjointement arrêtés par les parties, pour la réalisation de ce projet immobilier,

Vu la délibération n° 09-215 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation du bail emphytéotique établi entre la Ville et "l'OPAC SUD",

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2012-056V3002 en date du 14 septembre 2012,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Office Public de l'Habitat dénommé "13 HABITAT" (anciennement OPAC SUD),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A annuler le bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée section AT n° 119, établi entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" (anciennement OPAC SUD) et approuvé par délibération n° 09-215 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009.**
- A approuver la vente par la Ville à l'Office Public de l'Habitat dénommé "13 HABITAT" la parcelle de terrain située dans le quartier de Ferrières, au lieu-dit "Quartier Saint-Joseph", cadastrée section AT n° 119 et d'une superficie totale de 505 m², pour un prix de 135 000 euros HT.**
- A autoriser le Maire à signer l'acte de vente authentique ainsi que tous documents utiles destinés :
 - . d'une part à constater l'annulation du bail emphytéotique signé avec "13 HABITAT" le 29 septembre 2009,**
 - . et d'autre part à vendre à l'OPH "13 HABITAT" la parcelle communale cadastrée section AT n° 119 pour la somme de 135 000 euros HT.****
- A autoriser l'OPH "13 HABITAT" à déposer une demande de permis de construire ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative éventuellement nécessaire sur la parcelle AT n° 119.**

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'OPH 13 HABITAT.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 09-215 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 12-306 - FONCIER - FERRIERES - SAINT-MACAIRE - RECONSTRUCTION DU COLLEGE Marcel PAGNOL - DEPOT DU DOSSIER D'AGREMENT DES TERRAINS COMMUNAUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La Ville compte aujourd'hui quatre établissements scolaires de type collège, Honoré DAUMIER, Gérard PHILIPPE, Henri WALLON et Marcel PAGNOL, qui accueillent les élèves des différents quartiers de Martigues, à l'exception toutefois de ceux de La Couronne, Carro et Saint-Julien affectés au collège Matraja à Sausset-les-Pins.

Dans le cadre d'une politique de développement d'une offre scolaire de qualité sur le territoire de Martigues, le Conseil Général représentée par Madame ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général déléguée à la Politique des Collèges et d'Accompagnement à l'Education, a confirmé par courrier en date du 31 mai 2010, sa volonté de reconstruire le collège Marcel PAGNOL sur un nouveau site.

Dans ce contexte, la Ville de MARTIGUES s'est fortement positionnée en faveur du maintien des quatre établissements scolaires de son territoire.

Toutefois, s'agissant de permettre à tous les enfants d'être accueillis dans des établissements situés sur la Ville et de faire face à l'augmentation des effectifs induite notamment par le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Route Blanche, la Ville tient à répondre aux besoins et attentes des familles par une offre scolaire cohérente sur son territoire, de l'école maternelle au lycée.

Dans ce cadre, cette politique d'aménagement initiée par le Conseil Général et liée à un maintien des collèges existants sur la Commune et au développement d'une offre scolaire de qualité dans le secteur Nord de Martigues, a amené la Ville à étudier la relocalisation du collège Marcel PAGNOL à proximité du lycée Jean Lurçat.

Ce positionnement traduit la volonté politique partagée par la Ville de Martigues et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, d'assurer une mixité sociale au sein de ce futur établissement relocalisé.

Ce projet départemental comprendra une unité d'accueil de 600 élèves, une unité "Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté" (SEGPA) avec locaux d'activités de 64 élèves, un restaurant scolaire pour 600 rationnaires, un gymnase, des logements de fonction etc...

Par courrier en date du 5 août 2010, le Conseil Général a sollicité la Ville en vue de constituer un dossier qui sera présenté à la Commission d'Agrément des terrains et devra comporter :

- une délibération de la Ville de Martigues actant l'acquisition des terrains, la réalisation des travaux de VRD permettant la desserte et le bon fonctionnement du collège et de ses équipements, et la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires à une approche sécurisée du collège ;*
- et différentes pièces telles que titres de propriété, relevé topographique des études techniques de réseaux, des éléments d'urbanisme et d'une étude de faisabilité architecturale et paysagère mettant en œuvre des scénarios d'implantation.*

Ce dossier :

- détaillera les conditions d'implantation de cet équipement sur le site pressenti ainsi que les éléments fonctionnels, techniques, réglementaires, et environnementaux favorisant cette implantation.*
- comportera une étude de faisabilité confiée par la Ville au Bureau d'étude TRIUMVIRAT sur les aspects urbains, paysagers, topographiques mais également réglementaires, juridiques et techniques qui confirme la possibilité de réaliser ce futur équipement sur les parcelles cadastrées sections BN n° 341 - BN n° 342, BN n° 58 (partie), BN n° 304 (partie), BN n° 174 (partie), BN n° 179 (partie) et BN n° 309 (partie), pour une superficie totale de 17 280 m² environ.*

La Ville de Martigues s'engagera sur le principe de mettre à disposition gratuitement au Conseil Général les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette mise à disposition de principe des emprises nécessaires au projet sera réalisée conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, chacun au titre de ses compétences et actions foncières respectives.

La Ville ou toute personne s'y substituant s'engagera enfin, conformément à l'étude de faisabilité fournie par le Bureau d'étude TRIUMVIRAT datée d'octobre 2012, à réaliser les principes d'aménagement des espaces publics nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement public dont l'estimation financière s'élève à ce jour à 3 550 000 euros HT. La nature de ces travaux sera adaptée dans l'intérêt technique et financier de chaque collectivité au regard du projet définitif décidé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et sous réserve des études complémentaires et procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation par le Conseil Général.

Ceci exposé,

Vu les courriers du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 31 mai et du 5 août 2010,

Vu les plans de situation, du projet et parcellaire avec le périmètre établis le 25 octobre 2012 pour la relocalisation du collège Marcel Pagnol,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le Bureau d'étude TRIUMVIRAT mis à jour en octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le dépôt du dossier d'agrément des terrains communaux auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la reconstruction du Collège Marcel PAGNOL au lieu-dit "Saint-Macaire", à proximité immédiate du Lycée Jean LURÇAT.**
- **A autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure d'agrément.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 12-307 - FONCIER - ZAC DE LA ROUTE BLANCHE - RENONCIATION DE LA VILLE A SON DROIT DE PREFERENCE DANS LE CADRE DE LA VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE "COGEDIM PROVENCE"

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre d'une politique de développement urbain menée pour répondre à une demande forte de logements et activités complémentaires, la Ville de Martigues s'est engagée par délibération n° 06-017 du Conseil Municipal du 27 janvier 2006 dans un principe d'aménagement maîtrisé de la ceinture Nord de son territoire notamment à travers la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Route Blanche.

Ainsi, la Ville a cédé par acte authentique du 6 décembre 2011, des parcelles communales cadastrées section AX n^{os} 2, 236p, 659, 660p, 235p, BC n^{os} 21, 117, 118, 190, 904p, 1529 et 1534p d'une superficie totale d'environ 36 415 m² à la société "COGEDIM PROVENCE" chargée de réaliser un programme immobilier dans le quartier de la Route Blanche.

Cette cession a eu lieu moyennant la somme de 4 994 134 euros, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise dont la société "COGEDIM PROVENCE" s'est entièrement acquittée.

Afin de réaliser ce programme immobilier comprenant plusieurs îlots, la société "COGEDIM PROVENCE" en partenariat avec la SEMIVIM, a obtenu un permis de construire le 25 mars 2011 et un permis de construire modificatif le 2 septembre 2011.

Le projet est composé de plusieurs îlots sur lesquels les travaux ont débuté :

- *l'îlot A1, soit sur les parcelles cadastrées section AX n^{os} 670, 680 et 688, déclaration d'ouverture de chantier reçue le 6 décembre 2011 ;*
- *l'îlot A2, soit sur les parcelles section BC n^{os} 1547 et 1555, déclaration d'ouverture de chantier reçue le 6 décembre 2011 ;*
- *l'îlot B, soit sur les parcelles cadastrées section BC n^{os} 1535 et 1539, déclaration d'ouverture de chantier reçue le 8 octobre 2012.*

L'acte authentique prévoyait des conditions particulières et notamment un droit de préférence au profit de la commune de MARTIGUES dans l'hypothèse où la société "COGEDIM PROVENCE" ne réaliserait pas les programmes envisagés.

Les travaux ayant débuté sur l'ensemble des îlots objets des permis de construire précités, la société "COGEDIM PROVENCE" souhaiterait aujourd'hui procéder aux reventes des logements aux particuliers.

Pour ce faire, la société "COGEDIM PROVENCE" sollicite que la Ville renonce au bénéfice du droit de préférence prévu dans l'acte authentique afin de pouvoir procéder à la vente des logements.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°1 1-260 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 portant approbation de la vente par la Ville à la société "COGEDIM PROVENCE" des parcelles de terrain situées à Ferrières, au lieu-dit "ZAC de la Route Blanche", cadastrées sections AX n°s 2, 236p, 659, 660p, 235p et BC n°s 21, 117, 118, 190, 904p, 1529 et 1534p, d'une superficie totale d'environ 36 415 m² et pour une somme de 4 994 134 euros,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A renoncer à l'exercice du droit de préférence dont dispose la Commune pour la revente par la société "COGEDIM PROVENCE", des logements issus du programme immobilier situé dans le quartier de la Route Blanche.**
- A autoriser le Maire à signer l'acte de renonciation au droit de préférence dont dispose la Commune et toutes les pièces et actes relatifs à cette décision.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 12-308 - FONCIER - FERRIERES - STADE DE RUGBY DE LA COUDOULIERE - CREATION D'UNE TRIBUNE PROVISOIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans une logique de développement des équipements sportifs de la ville, la commune de Martigues souhaite améliorer les conditions d'accueil des visiteurs présents aux abords du stade de Rugby.

Pour cela et dans l'attente de la réalisation d'équipements définitifs, la Ville envisage la construction d'une tribune provisoire d'une capacité de 250 places.

Cet équipement dont le coût d'achat est estimé à 35 000 € TTC sera installé pour une durée supérieure à une année.

Conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et R.421-5 du Code de l'Urbanisme, les constructions même démontables ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 6 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la construction d'une tribune provisoire d'une capacité de 250 places au stade de rugby de la Coudoulière.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 12-309 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "SEA INVEST CARONTE" CONCERNANT L'EXTENSION DE SES ACTIVITES DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DE PRODUITS MINERAUX ET DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE PORT DE CARONTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société "SEA INVEST Caronte" exploite depuis de nombreuses années une unité de transit et stockage de produits minéraux et de déchets non dangereux sur le port de Caronte. La société souhaite étendre son activité de transit et de stockage de produits minéraux (ciment, chaux...) et créer une nouvelle activité de transit de déchets non dangereux (métaux, plastiques, papiers, verre...) en permettant une coactivité avec la société "Guy Dauphin Environnement" (GDE) située en limite de propriété.

Par la nature des activités envisagées, le projet relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre notamment des rubriques 2516-1, 1520-1, 1532-1, 2713-1 et 2714-1 de la nomenclature des ICPE.

L'ensemble des installations existe déjà et la demande d'autorisation d'exploiter est motivée par la nécessité de mettre aux normes le site et d'anticiper le transit de nouveaux produits.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 27 septembre 2012, a été décidée et se déroule du 5 novembre au 7 décembre 2012 inclus.

La demande d'autorisation d'exploiter, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :

1°/ La demande d'autorisation est un dossier de régularisation et porte notamment sur une capacité annuelle de transit de 200 000 tonnes par an de matériaux ferreux.

- Les matériaux seront acheminés sur le site par camions via la société GDE.

- Les matériaux traités seront exportés par voie maritime.

A noter que l'acheminement des autres matériaux (sulfate de fer, ciment, chaux...) sur le site se fait exclusivement par voie routière pour une capacité maximale de l'ordre de 370 000 tonnes par an, soit 37 000 passages de poids-lourds sur le boulevard Maritime et sur les voiries communales menant à l'autoroute.

2°/ L'activité consiste essentiellement à des transbordements entre bennes routières et navires à quai. Les nuisances induites sont l'envol de poussières, le bruit (déchargement des bennes) et la pollution des eaux de ruissellement (lessivage des déchets).

Une étude acoustique met en évidence un niveau de bruit maximal en limite de site et une émergence sonore aux premières habitations conformes à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Aucune étude spécifique n'a été réalisée concernant la dispersion des poussières lors des phases de déchargement des bennes. Les envols, estimés à moins d'une tonne par jour, seront limités par un nettoyage régulier du site et des mesures d'empoussièrement sur 2 points du site durant une semaine. En cohérence avec la mesure 1.1 du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône et afin d'être représentatives de l'empoussièrement du site dont l'activité annuelle est fluctuante, ces mesures pourraient être réalisées sur une année entière à titre d'expérimentation.

Les eaux polluées provenant de la plate-forme de stockage seront envoyées vers le site voisin GDE afin d'être traitées. Ce traitement fera l'objet d'une convention entre les deux sociétés.

3°/ L'étude de danger montre que les risques inhérents à l'exploitation du site restent dans les limites du site et n'empiètent pas sur le domaine public.

D'après le PLU, le site est implanté en zone UE Zt2 correspondant à une zone industrielle soumise aux risques technologiques du site pétrochimique de Lavéra.

Compte tenu de la dangerosité potentielle du site de Lavéra, des activités essentiellement extérieures et du bruit ambiant élevé, il apparaît impératif que des dispositions de mise en sécurité soient proposées par l'employeur au titre de l'article R.4121-1 et suivants du Code du Travail et fassent l'objet d'exercices réguliers afin de valider cette procédure et cela, sans attendre la prescription du PPRT de Lavéra.

4°/ L'exploitant réalise déjà des dépôts de grande hauteur. D'un point de vue paysager, il serait opportun de limiter la hauteur des dépôts de déchets à une hauteur plus raisonnable conformément à l'article UE-11.3 du PLU selon lequel "Les aires de stockage ne doivent pas être visibles de la voie publique et doivent être masquées par des haies vives."; cette disposition étant de nature à envisager la requalification de la voie urbaine à l'entrée de la Ville de MARTIGUES.

5°/ Au terme de l'exploitation et selon l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement, le site sera remis en état conformément à un usage industriel.

6°/ Aucune nouvelle construction n'est envisagée sur le site.

7°/ Globalement, le projet n'amène pas de nouveaux investissements, ni de création d'emplois.

La mise aux normes de cette unité viendrait donc conforter le développement de la zone d'activités de Caronte. Cependant, ce développement rend nécessaire l'amélioration des voies de desserte du boulevard maritime, qui passe par la pérennisation d'une liaison ferroviaire desservant la zone d'activités et la réalisation à court terme d'une voie routière à grand gabarit afin de relier celle-ci à l'autoroute A55. Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des partenaires concernés (Ville de Martigues, Ville de Port de Bouc, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Grand Port Maritime de Marseille, Réseau Ferré de France, Etat) devront donc s'accorder sur l'établissement d'un projet de desserte viable et réaliste.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-1 et R.512-39,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1323-2012A portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société SEA INVEST Caronte en date du 27 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 24 octobre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société "SEA INVEST Caronte" en vue d'étendre ses activités dans le but d'exploiter une plate-forme de transit et de stockage de produits minéraux et de déchets non dangereux, sise Port de Caronte du Grand Port Maritime de Marseille à Martigues sous réserve :***
 - . ***de la mise en place d'une campagne de mesure de l'empoussièrement du site sur une année entière en cohérence avec la mesure 1.1 du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône,***
 - . ***de limiter la hauteur des dépôts conformément à l'article UE.11.3 du PLU,***
 - . ***de mettre en place, au titre des articles R4121-1 et suivants du Code du travail, une procédure de mise en sécurité des salariés vis-à-vis du risque technologique induit par les entreprises du site de Lavéra.***

- ***A solliciter auprès des partenaires identifiés (Ville de Port-de-Bouc, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Grand Port Maritime de Marseille, Réseau Ferré de France, Etat) leur participation à l'amélioration des voies de desserte du boulevard maritime.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 12-310 - PETITE ENFANCE - CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE 2ème GÉNÉRATION (CEJ2)" - AVENANT N° 1 VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13) PORTANT INTÉGRATION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE LA COURONNE

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Le 22 septembre 1994, la Ville signait avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) un Contrat Enfance visant à développer les actions menées auprès des enfants de 0 à 6 ans.

En 2010, la Caisse d'Allocations Familiales a proposé à la Ville de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif "Contrat Enfance Jeunesse" dit de 2^{ème} génération. Ce nouveau contrat, approuvé par délibération n° 11-030 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011, a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 et se terminera au 31 décembre 2013.

Compte tenu de l'ouverture du Multi-Accueil Collectif La Couronne (45 places) le 1^{er} juin dernier, cet établissement a été intégré dans le CEJ2 à compter de cette date.

Le "Contrat Enfance Jeunesse" dénommé "CEJ2" concerne désormais à Martigues :

➤ *Champ de l'enfance :*

- 1 - Les actions antérieures précédemment financées dans le cadre du Contrat Enfance et ses avenants (situation de l'année 1993, année précédant la signature du 1^{er} Contrat Enfance),*
- 2 - Les actions nouvelles développées dans le cadre du CEJ2.*

➤ *Champ de la jeunesse :*

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Canto-Perdrix, de La Couronne et de Carro.

Dans ce contexte, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales se proposent de conclure un avenant audit contrat Enfance Jeunesse.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-030 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 portant approbation du nouveau Contrat "Enfance et Jeunesse" dit de 2^{ème} génération, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et mis en place jusqu'en décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au "Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération", à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et portant sur l'intégration du nouveau Multi-Accueil Collectif de La Couronne audit contrat.**
- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 12-311 - EDUCATION-ENFANCE - INTERFACE MAELIS/CAFPRO - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) A COMPTE DE 2013

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Martigues entretient depuis de nombreuses années, un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Ainsi, le 22 septembre 1994, la Ville signait avec la CAF 13 un Contrat Enfance visant à développer les actions menées auprès des enfants de 0 à 6 ans. Un "Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération" a été établi courant 2010 par la CAF 13 et a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 et prendra fin au 31 décembre 2013.

Le partenariat entre la Ville de Martigues et la CAF 13 nécessite un échange régulier d'informations. C'est pourquoi en 2004, lors de la mise en place de la PSU (Prestation Unique de Service), la CAF a préconisé d'utiliser le site CAFPRO permettant d'avoir toutes les informations nécessaires pour le calcul de la participation financière des familles.

Pour ce faire, il devient nécessaire d'obtenir un échange de données relatives à la situation familiale et financière des parents allocataires à la CAF, dont les enfants sont accueillis dans les différentes structures de la Ville de Martigues et dans les activités peri et postscolaires organisées par celles-ci, permettant une mise à jour automatisée de leur participation financière.

La Ville s'étant inscrite dans une volonté de simplification des démarches administratives des familles, cette procédure éviterait la production de justificatifs, lors de la mise à jour annuelle de cette participation, ainsi qu'une simplification de la saisie par les services concernés.

La CAF 13 établira la déclaration réglementaire à la CNIL, afin de permettre l'interconnexion des fichiers correspondants.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-030 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 portant approbation du nouveau Contrat "Enfance et Jeunesse" dit de 2^{ème} génération, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et mis en place jusqu'en décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention d'échange de données à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 12-312 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2013 - CONVENTION POUR L'ACHAT DE REPAS VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Les restaurants des foyers pour personnes âgées L'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide. Le service du portage de repas à domicile, mis en place par le CCAS, bénéficie du même principe de fabrication et de conservation.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le Service Municipal de la Cuisine Centrale. Compte tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au CCAS, il est proposé de reconduire en 2013 la convention entre la Ville de Martigues et le CCAS relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

Ainsi, 71 000 repas pour l'année 2013, six jours par semaine, seront livrés le midi dans les différents foyers-restaurants pour un prix unitaire de 4,70 euros TTC et 50 000 repas par an, sept jours par semaine, seront fabriqués au même prix pour les besoins du portage à domicile.

Par ailleurs, le CCAS sollicite la Cuisine Centrale afin d'assurer la fabrication de repas à "thèmes" servis uniquement dans les foyers-restaurants, pour un prix unitaire de 7,60 euros TTC. Compte tenu des denrées nécessaires, le repas sur le thème de Noël sera préparé pour un prix unitaire de 9,60 euros TTC.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-224 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant approbation d'une convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale redéfinissant la nature et les concours apportés par la Ville à cet établissement public administratif dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2011 à 2016,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la livraison de repas pour les restaurants des foyers pour personnes âgées gérés par cet organisme et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 12-313 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2013 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention de prestations de service par laquelle la Ville de Martigues fabrique et livre des repas et goûters commandés par la Ville de Port-de-Bouc.

Afin de poursuivre la livraison des repas pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires, les centres aérés, et pour les Sapeurs Pompiers, la Ville de Martigues propose à la Ville de Port-de-Bouc d'utiliser sa cuisine centrale afin de préparer les repas.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits.

Ainsi, pour l'année 2013, le paiement interviendra en trois fractions sur une base forfaitaire de 150 000 euros selon l'échéancier suivant :

- . 1^{er} avril 150 000 euros*
- . 1^{er} juillet 150 000 euros*
- . 1^{er} décembre 150 000 euros*

Un ajustement interviendra lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif de la Ville de Martigues à l'année N+1.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas servis aux enfants fréquentant les restaurants scolaires, les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, pour l'année 2013.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 12-314 - MARSEILLE PROVENCE 2013 - "GRAND ATELIER DU MIDI" - ORGANISATION PAR LE MUSEE ZIEM D'UNE EXPOSITION "DUFY DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DU 13 JUIN AU 13 OCTOBRE 2013 - FIXATION DES DROITS D'ENTREE ET CONVENTION DE COPRODUCTION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013-CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture, le Musée ZIEM présentera, du 13 juin au 13 octobre 2013, une exposition intitulée "DUFY, de Martigues à l'Estaque".

Limitée à la période 1903-1920, cette manifestation sera consacrée à un moment clé dans la carrière du peintre normand. En effet, sa découverte du Midi, à Martigues en 1903, l'amènera à des transformations stylistiques majeures dans son œuvre au cours de cette période.

L'exposition que le Musée ZIEM se propose de réaliser mettra en exergue ses travaux de jeunesse permettant de suivre et de voir évoluer ses recherches sur une durée de 20 ans environ.

Ainsi, pour la première fois, seront présentées des œuvres pour la plupart inédites provenant de collections publiques et particulières françaises, anglaises et américaines.

Conçue comme un des temps forts de Marseille-Provence 2013, cette exposition est associée aux grandes expositions du Musée GRANET d'Aix-en-Provence, du Palais Longchamp de Marseille et de la Chapelle des Pénitents Noirs d'Aubagne, regroupées sous le vocable "Grand Atelier du Midi".

La convention de coproduction aura pour but de définir les termes liant la Ville à l'association "Marseille Provence 2013", dans le cadre de cette manifestation exceptionnelle.

Fixant les modalités d'organisation de l'exposition DUFY, en particulier les dates, les horaires d'ouverture, les tarifs, le commissariat de l'exposition et la gestion des prêts, elle définit également l'apport de l'Association "Marseille Provence 2013" dans la coproduction.

Compte tenu de l'importance de cette exposition, l'Association "Marseille Provence 2013" s'engagera à la soutenir financièrement en versant une somme de 100 000 € pour sa réalisation.

Elle s'engagera également en termes de communication, de conseil pour la mise en place d'une billetterie et, si besoin, en termes d'aide technique auprès de l'équipe du musée.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la Ville au Musée Ziem d'une exposition intitulée "DUFY, de Martigues à l'Estaque" du 13 juin au 13 octobre 2013, conçue dans le cadre de la manifestation "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture".**
- **A approuver la convention de coproduction à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Marseille Provence 2013", fixant les modalités techniques et financières établies pour la réalisation de cette exposition,**
- **A approuver les droits d'entrée fixés exceptionnellement pour cette exposition 2013, à savoir :**
 - . **tarif plein : 8 €,**
 - . **tarif réduit : .. 5 €.**
- **A autoriser la Régie de Recettes du Musée ZIEM à encaisser ces droits d'entrée,**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à cette exposition.**

Les incidences budgétaires seront constatées en dépenses et en recettes : fonction 92.322.040, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 12-315 - ARCHEOLOGIE - RD9 - LA COURONNE/LAVERA - REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ENTRE LAVERA ET PONTEAU - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de la réalisation du tronçon de la RD 9 entre Lavéra et La Couronne, la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône doit réaliser une nouvelle voie dont l'objectif est d'améliorer l'accessibilité du site industriel aux véhicules de secours.

Aussi, la Ville de Martigues a-t-elle, par délibération n° 11-218 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011, autorisé le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à prendre possession anticipée de plusieurs parties de parcelles communales sur ce secteur et à déposer une demande de défrichement de ces parcelles.

Aujourd'hui, afin de permettre la réalisation de ce projet sur ces terrains et conformément aux dispositions en vigueur concernant la protection du patrimoine archéologique (livre V du Code de l'Urbanisme relatif à l'archéologie), l'aménageur, que représente le Département des Bouches-du-Rhône, doit autoriser un opérateur agréé par l'État afin d'effectuer sur ces parcelles un diagnostic archéologique.

Le service "Archéologie" de la Ville de Martigues, ayant reçu cet agrément de l'État pour ce type d'opérations et la Ville de Martigues ayant délibéré pour assurer elle-même les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'État sur le territoire communal, se propose de réaliser ce diagnostic d'archéologie préventive au plus tard le 1^{er} juin 2013, pour une durée maximale de six mois pour s'achever le 1^{er} décembre 2013 sur les terrains concernés par ce projet.

La Ville et le Département des Bouches-du-Rhône ont donc convenu de signer une convention pour fixer les modalités administratives et financières nécessaires à l'organisation de ce diagnostic archéologique.

Ainsi, en contrepartie notamment du personnel scientifique et technique mis en place par la Ville pour cette opération, l'aménageur prendra en charge divers frais inhérents à ce chantier temporaire.

Ainsi, l'aménageur s'engage à :

- prendre à sa charge les travaux mécaniques (matériels et moyens humains) liées à l'exécution des tranchées, carottages et sondages archéologiques à concurrence de 100 000 € HT ;*
- prendre à sa charge les travaux de levé topographique et de géo-référencement des aires explorées et éventuels vestiges archéologiques mis au jour, à concurrence de 20 000 € HT ;*
- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès, notamment signalisation et fermeture des voies d'accès si nécessaire ;*
- fournir au service archéologique de la ville de Martigues tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations...) et à leurs exploitants.*

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'agrément du Service d'Archéologie Municipal de la Ville de Martigues confirmé le 22 janvier 2009 par décision du Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la délibération n° 10-082 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 portant décision que la Ville assurera elle-même et pendant les trois prochaines années, les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire de la Commune,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la réalisation d'une première tranche du diagnostic archéologique, effectué par le service "Archéologie" de la Ville de Martigues, à l'occasion des travaux pour la réalisation du prolongement de la RD9 entre La Couronne et Lavéra.***
- A autoriser le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de cette opération de fouilles archéologiques préventives.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.324.005, nature 2315*
- . en recettes : fonction 90.324.005, nature 1323.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 12-316 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 8 DES STATUTS PORTANT SUR L'ARTICLE 6 RELATIF AUX COMPÉTENCES ET SUR L'ARTICLE 7 RELATIF AUX DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

RAPPORTEUR : LE DÉPUTÉ-MAIRE

Par arrêté du 29 décembre 2000, Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, décidait de créer la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (CAOEB) devenue la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM).

Afin d'intégrer l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de transports (retrait de l'organisation des transports urbains au profit du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du SAN Ouest Provence et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) et l'adjonction de nouvelles compétences en matière d'action sociale, de santé, de politique de la Ville et d'environnement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a approuvé par délibération n° 2012-151 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2012 la modification des statuts prenant en compte de ces changements.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 à L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 Septembre 2000 fixant le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux n° 01-19 du 26 janvier 2001, n° 01-415 du 16 novembre 2001, n° 05-35 du 28 janvier 2005, n° 06-182 du 2 juin 2006, n° 08-237 du 30 mai 2008, n° 09-22 du 23 janvier 2009 portant approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre,

Vu la délibération n° 2012-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre en date du 25 octobre 2012 portant approbation des modifications des articles 6 et 7 de ses statuts,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 5 novembre 2012 sollicitant la décision du Conseil Municipal quant aux nouvelles modifications des statuts de l'Intercommunalité,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 novembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A approuver la modification n° 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, comme suit :

- **Article 6-1, retrait dans la compétence "Aménagement de l'espace communautaire" de l'organisation des transports urbains** au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
- **Article 6-1, extension de la compétence "Politique de la Ville" à :**
 - "l'organisation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à la maîtrise d'œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance",
 - et aux "actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'intérêt communautaire".
- **Article 6-2, adjonction de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" à :**
 - l'aide sociale légale et facultative d'intérêt communautaire,
 - l'accompagnement social des usagers,
 - les actions de maintien à domicile d'intérêt communautaire.
- **Article 6-2, extension de la compétence "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" en matière de lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores et en matière de collecte, élimination et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés", à l'Education à l'environnement.**
- **Article 6-3, adjonction de la compétence "santé" à :**
 - la gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé,
 - l'ingénierie de projets d'intérêt communautaire,
 - l'organisation, soutien et participation aux réseaux de santé,
 - l'animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire.
- **Article 7, suppression de la recette correspondante au produit du versement destiné au transport en commun.**

2°/ A prendre acte de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de modifier ses statuts dans les articles 6-1° relatif aux compétences obligatoires, 6-2° relatif aux compétences optionnelles, 6-3° relatif aux compétences facultatives et 7 relatif aux dispositions financières et patrimoniales, et annexés à la présente délibération.

3°/ A autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 26 :

- **LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** : Monsieur **CHARROUX**, Madame **ISIDORE**, Messieurs **BREST**, **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **PETRICOUL**.
- **LE DEPUTE-MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 26 et de quitter la salle.**
- En conséquence, Monsieur **CHARROUX**, Maire, **devant quitter la salle**,
- **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient PRESIDENT de la séance pour la question n° 26.**

Etat des présents de la question n° 26 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Jean **GONTERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

26 - N° 12-317 - TOURISME - DELIBERATION N° 12-252 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012 RELATIVE AU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIERE VERSEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012, la Ville de Martigues a approuvé le contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le délibéré quant au montant de la compensation financière versée par la Ville à la SPL.TE.

En effet, la somme inscrite aux budgets prévisionnels de ces deux partenaires a été arrêtée à 24 301 euros et non à 132 253 euros mentionnés par erreur dans la délibération du 21 septembre 2012.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette erreur matérielle et de rectifier ainsi ladite délibération.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE),

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A modifier le 2^{ème} paragraphe du délibéré de ladite délibération relative au montant de la compensation financière à verser à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) de la façon suivante :

"- A approuver le versement à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), d'une compensation financière telle que fixée dans le budget prévisionnel annexé au contrat et s'élevant pour 2012 à 24 301 euros."

Il n'est porté aucune autre modification aux dispositions énoncées dans la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 27, le DEPUTE-MAIRE reprend la présidence de la séance.

Etat des présents de la question n° 27 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VILLECOURT

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

27 - N° 12-318 - MANDAT SPECIAL - COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL A PARIS LE 28 NOVEMBRE 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR Gérald LODOVICCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Municipal délégué au développement économique d'intérêt communal, qui doit se rendre à PARIS le 28 novembre prochain afin d'assister à la séance de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial au cours de laquelle sera étudiée le projet d'extension du centre commercial Auchan.

En effet, Monsieur LODOVICCI a assisté, comme représentant du Maire, à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui a eu lieu le 27 juin dernier et la présence d'un représentant de la Commune a été sollicitée pour l'examen en appel de ce dossier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Municipal délégué au développement économique d'intérêt communal, pour se rendre à la séance de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial qui aura lieu à PARIS le 28 novembre 2012.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2012-077 et 2012-078) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2012-077 du 10 octobre 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "SEMAINE RESONANCES, FRAC PACA / MUSEE ZIEM" - VENTE DE 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2012-078 du 16 octobre 2012

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIES MUNICIPALES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM - CAMBRIOLAGE EN DATE DU 16 MAI 2012 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OPPOSITION AUX CHEQUES VOLES, EMIS PAR LES FAMILLES ET LES PROFESSIONNELS EXTERNES CONCERNES



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 1^{er} octobre 2012 et le 29 octobre 2012 :

A - AVENANTS

Décision du 25 septembre 2012

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N° 13 "CUISSINE" - SOCIETE "PROVENCE FROID" - AVENANT N° 1

Décision du 22 octobre 2012

BATIMENTS COMMUNAUX - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VMC - PLOMBERIE - LOT N° 2 "FOYERS, HALTES ET CRECHES, CENTRES SOCIAUX, BATIMENTS SPORTIFS ET AUTRES BATIMENTS" - SARL "PHILIPPE CATANIA" - AVENANT N° 1



B - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

Décision du 9 octobre 2012

TRANSPORTS ET SOINS DE CONSERVATION - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ANNEES 2013-2014-2015 - SOCIETE HYGECO SA



C - PROCÉDURE FORMALISÉE

Décision du 23 octobre 2012

FOURNITURE DE PAIN ET VIENNOISERIE FRAIS - ANNEES 2012-2014 - SOCIETES MULTI
ATTRIBUTAIRES (LE FOURNIL DE L'ETANG - CHEZ LA BOULANGE - AU PAVE DE VENISE -
BOULANGERIE PATISSERIE DELLA MONICA - MIENZO)



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 35.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX